

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)
(la Société)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 2021

BUREAU

La séance est ouverte à 10h30 par vidéoconférence, par réunion virtuelle en direct tenue via la plateforme en ligne Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Patrick Chassagne.

Le président déclare que l'assemblée se tiendra en anglais, ce à quoi aucune des personnes présentes ne s'oppose. L'un des actionnaires participants demande si les parties pertinentes de la réunion peuvent également être traduites en français, ce que le président confirme.

Le président désigne ensuite Monsieur Hendrik Marien, CFO de la Société, en tant que secrétaire. Aucune personne présente ne s'oppose à sa présence ni à sa désignation en tant que secrétaire.

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, commissaire de la Société, représentée par Monsieur Anton Nuttens est également présent à l'assemblée par vidéoconférence.

Il est décidé de ne pas nommer de scrutateurs. Le bureau est composé du président et du secrétaire, qui participent en personne à la réunion à l'hôtel Sheraton de l'aéroport de Bruxelles (Belgique). Le bureau constate qu'aucune personne présente ne s'oppose à la composition du bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Toutes les personnes présentes ou représentées ainsi que les actionnaires qui ont voté par correspondance ou par procuration sont mentionnés dans la liste de présence, qui sera signée à la main par les membres du bureau (et électroniquement par les autres participants), et qui restera annexée au présent procès-verbal, ainsi que les procurations éventuelles. Les membres du bureau ont vérifié l'identité et la capacité des actionnaires présents sur la base de copies de leurs cartes d'identité et/ou passeports. Après avoir été invité à activer sa caméra, l'un des participants à la vidéoconférence indique qu'il n'est pas en mesure de le faire en raison de problèmes techniques, mais confirme explicitement qu'il est Monsieur Jan Kujawa, participant à la fois en tant qu'actionnaire lui-même et en tant que représentant de l'actionnaire Suricates Capital S.R.L., et il confirme les informations contenues dans la copie du passeport qu'il a fournie avant la réunion.

Le cabinet d'avocats Lydian, en tant que conseil juridique de la Société, est également représenté par l'un de ses avocats. Lydian ne prend pas part à la délibération et ne représente ni le conseil d'administration ni les membres du conseil individuellement. Lydian ne donne pas de conseil concernant le contenu des points à l'agenda mais uniquement concernant les formalités devant être prises en compte pour l'organisation de la réunion et est présent pour assister l'assemblée. Personne ne s'oppose à la présence d'un avocat de chez Lydian à la présente réunion.

Avant de procéder à l'ordre du jour de l'assemblée, compte tenu du fait que les assemblées générales sont en principe des réunions privées et afin de préserver la sérénité du débat entre actionnaires,

lc

A

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

l'assemblée générale décide de procéder à un vote sur l'admission de la présence d'avocats personnels d'actionnaires individuels (présents pour assister une ou plusieurs personnes) à l'assemblée générale, l'avocat personnel d'un des actionnaires présents ayant sollicité auprès du conseil d'administration de pouvoir assister à l'assemblée générale. Le président rappelle aux participants que le vote se fera par appel nominal alterné. Avant de procéder à un vote formel à cet égard, Monsieur Timothy Hutton indique qu'il recommande fortement de ne pas autoriser la participation de l'avocat particulier de certains des actionnaires participants, qui a demandé l'autorisation préalable d'assister à l'assemblée générale, pour les raisons suivantes :

- le cabinet d'avocats Lydian n'assiste à la réunion qu'en tant que conseil juridique de la Société elle-même et non des administrateurs ou des actionnaires individuels, et ne fait qu'assumer un rôle de conseil en ce qui concerne les exigences légales et procédurales de l'assemblée générale ;
- l'avocat concerné a fait des remarques fausses et juridiquement incorrectes sur la Société, les membres de son conseil d'administration et l'autorité de marché compétente, tant au conseil d'administration que dans la presse, avant l'assemblée générale ; et
- il n'y a aucune raison d'autoriser l'avocat concerné à assister à l'assemblée générale.

Monsieur James Clarke déclare qu'il est entièrement d'accord avec les commentaires de Monsieur Timothy Hutton. Monsieur Antoine Sakhochian demande une clarification en français, qui est ensuite donnée par Monsieur Timothy Hutton lui-même. Aucune autre clarification n'est demandée. L'assemblée générale procède ensuite à un vote formel sur l'autorisation de la présence d'avocats personnels des actionnaires individuels à l'assemblée. L'assemblée générale décide de ne pas autoriser la présence d'avocats personnels d'actionnaires individuels (pour éviter toute ambiguïté, à l'exception du conseil de la Société elle-même) à l'assemblée, avec la majorité des voix suivante :

Pour: 68.432
Contre: 1.927.507
Abstention: 0

Après cette décision préliminaire, le président passe ensuite à l'ordre du jour de la réunion. Tout problème ou incident technique qui aurait empêché ou perturbé la participation électronique à la réunion ou le vote pendant celle-ci sera mentionné dans ce procès-verbal.

EXPOSE

- (a) La présente assemblée a pour ordre du jour :
1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations
 2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020



COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020
 4. Décision concernant l'affectation du résultat
 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020
 6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020
 7. Divers
- (a) Toutes les personnes mentionnées sur la liste de présence se sont conformées aux dispositions légales et statutaires pour être admises à la présente assemblée.
- (b) La présente assemblée est régulièrement convoquée conformément au Code des Sociétés et des Associations, à la Loi du 20 décembre 2020 portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, et aux statuts de la Société.
- (c) Aucun quorum de présence n'étant requis par la loi ou les statuts pour la tenue de la présente assemblée, le bureau constate, en conséquence, que celle-ci est valablement constituée et apte à délibérer sur les points de l'ordre du jour.
- (b) Le président a rappelé à tous les participants que le vote se fera par appel nominal alterné, et que des questions peuvent être posées à tout moment pendant la réunion en tapant un message dans la boîte de dialogue de l'application Microsoft Teams située en bas de l'écran et en sélectionnant le bouton d'envoi.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DELIBERATION ET DECISIONS

1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations

Les actionnaires suivants ont, en temps utile, soumis des questions par écrit avant l'assemblée générale aux administrateurs ou au commissaire : Monsieur Jan Kujawa, Suricates Capital et Monsieur Antoine Sakhochian. Ces questions écrites sont traitées une par une comme exposé ci-dessous.

Il est rappelé, tant en français qu'en anglais, qu'il ne sera et ne devra être répondu à ces questions que pour autant (i) qu'elles sont liées à un point de l'ordre du jour ou aux rapports des administrateurs et du commissaire, et (ii) que la communication d'informations ou de faits ne soit pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle la Société, ses administrateurs ou le commissaire sont tenus.

PC

A

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Avant que le conseil d'administration et le commissaire ne passent aux réponses aux questions écrites qui ont été posées avant l'assemblée générale, Monsieur Timothy Hutton prend la parole.

Monsieur Hutton souligne tout d'abord que tout ce qui a été décidé concernant les sujets soulevés dans les questions de certains actionnaires a été entièrement validé en conformité avec les lois belges, et que les comptes de la Société pour les 12 mois clos le 31 décembre 2020 ont été contrôlés conformément aux principes comptables belges par le commissaire avec un avis sans réserve. En outre, Monsieur Hutton déclare qu'un certain nombre de questions écrites portent sur des questions historiques et qu'aucun des actionnaires, à l'exception de Monsieur James Clarke ou de lui-même, n'a participé à une assemblée générale annuelle depuis 2016, et demande pourquoi ces actionnaires n'ont pas fait part de leurs préoccupations concernant des questions spécifiques lors de l'une des précédentes assemblées générales annuelles. Monsieur Hutton souligne que cette assemblée générale porte sur la délibération et l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social de 2020. En outre, Monsieur Hutton affirme que la société et ses administrateurs ou dirigeants n'ont jamais essayé d'influencer la décision de l'un des actionnaires d'investir, soulignant que les actionnaires ont pris leur décision sur la base des mêmes informations que les autres actionnaires et des informations que la Société met à la disposition de tous les actionnaires. Il est précisé que la Société ne fait pas de déclarations prospectives et n'a rien fait pour « encourager » qui que ce soit à investir dans la Société. Monsieur Hutton mentionne également que certains actionnaires « mécontents » ont investi en 2016 et que pendant près de deux ans, il y avait de bonnes opportunités de sortie et une liquidité suffisamment forte pour que les actionnaires puissent sortir. Il est mentionné que les actionnaires « mécontents » représentent une forte minorité de l'actionariat, ce qui impliquerait que la grande majorité de l'actionariat est satisfaite de son investissement. De plus, Monsieur Hutton souligne qu'il y a un certain nombre de références aux 'actionnaires majoritaires' dans les questions écrites, et il voudrait préciser que les sociétés EMC, d'une part, et Finance & Management International NV, d'autre part, sont des actionnaires individuels et qu'il n'y a aucun accord écrit ou oral entre eux, ni aucun lien de participation. Chacune des parties est libre de transférer ses actions dans la Société à tout moment (c'est-à-dire sans devoir s'offrir les actions ou s'informer mutuellement).

Ensuite, Monsieur Hutton fait référence à un rapport de DEMINOR, qui a été partagé par certains actionnaires avec la Société avant l'assemblée générale, et souligne qu'il faut comprendre que les membres du conseil d'administration et certains membres de la direction sont payés sur la base d'un *management fee*, ce qui est une pratique courante en Belgique. Cela signifie qu'il s'agit d'une rémunération brute, et non d'un salaire. Dans de nombreux autres pays européens (comme la France), cette pratique n'est pas avantageuse. Cela implique que pour calculer le *management fee* comme un salaire, il faut soustraire un montant substantiel. Ceci a provoqué de nombreuses incompréhensions dans le passé. A la demande de Monsieur Antoine Sakhochian, Monsieur Hutton répète ensuite ces déclarations en français, à la satisfaction de Monsieur Antoine Sakhochian.

Par la suite, le président déclare qu'il lira à voix haute les questions écrites une par une, telles qu'elles ont été soumises par les actionnaires susmentionnés, et que pour chaque question, il demandera à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou au commissaire de donner une réponse. Le président ajoute que toutes les questions et réponses seront formulées en anglais et en français, ce à quoi personne ne s'oppose. En outre, le président précise que les questions écrites soumises seront regroupées en plusieurs « sujets » ou « thèmes », mais souligne qu'il sera répondu à toutes les questions écrites au cours de l'assemblée générale.

pc

A

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

L'assemblée passe ensuite aux questions écrites :

a) Questions écrites relatives aux administrateurs, à leur rémunération, à leurs bonus et à leurs dépenses

- *Quels sont les critères (qualitatifs et quantitatifs) retenus pour fixer la rémunération d'administrateur de Monsieur Frost et Monsieur Chassagne ?*
- *Comment justifier que les rémunérations de Monsieur Frost et de Monsieur Chassagne ont été augmentées de 20% en 2020 à 132.000 EUR ? Dans un contexte particulier, où toutes les parties font des efforts, pourquoi les deux administrateurs n'ont pas renoncé à cette augmentation ?*
- *Pourquoi Monsieur Chassagne et Monsieur Frost ont-ils bénéficié chacun de 80.000 EUR de bonus en 2020 en plus de leur rémunération ? Quels sont les critères retenus pour fixer ce montant ?*

Monsieur James Clarke répond à ces trois questions, en y répondant de manière groupée.

Réponse :

Tant la rémunération à son niveau actuel que les bonus des administrateurs non exécutifs ont déjà été approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale annuelle tenue en 2020. Ceci ne fait donc pas l'objet de la présente assemblée générale.

- *Nous avons communiqué au conseil le rapport de DEMINOR qui fait apparaître des rémunérations et bonus sans commune mesure avec la taille de la Société, ni ses performances économiques et boursières. Quelles remarques et conclusions en tire le conseil ?*

Monsieur Thomas Frost répond à cette question.

Réponse :

Le rapport est intéressant. Le conseil d'administration puise des informations dans diverses sources lorsqu'il examine la rémunération. En tant que société non cotée sur un marché réglementé, la Société n'est pas tenue de publier une politique de rémunération. D'une manière générale, il convient d'examiner l'ensemble des faits. La composante réelle de l'activité de la Société relative au métal est exclue. Par exemple, la Société agit en tant que simple sous-traitant pour une grande partie de son activité. Si le métal était réintégré dans ses ventes, les ventes de la Société seraient d'environ 120 millions d'euros, ce qui est peut-être légèrement différent de l'image que DEMINOR dépeint. La taille de la Société se mesure bien mieux par le capital employé.

Un autre fait qui mérite d'être mentionné est que la rémunération de Monsieur Timothy Hutton est largement inférieure à celle de certains autres dirigeants de l'industrie de l'aluminium en Europe, même s'ils n'ont pas de fonction de CEO. Il est ajouté que la rémunération de M. Hutton est raisonnable.

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Réponse :

Il n'existe pas de politique de rémunération formelle. Par conséquent, chaque année doit être examinée différemment. Aucun bonus n'a été versé en 2019 en raison de la situation de trésorerie de la Société.

La rémunération a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration compte tenu des critères que nous avons examinés et des performances des personnes concernées.

- *Dans le procès-verbal du conseil de février 2017, il est prévu d'attribuer un bonus (success fees) de 1.000.000 EUR pour chaque administrateur (sous conditions) si la Société est vendue à 50 EUR ou plus par action. Comment peut-on attribuer respectivement un bonus en 2020 de 1.050.000 EUR à Monsieur Hutton et 600.000 EUR pour Monsieur Clarke alors que le titre se traitait en moyenne à 9 EUR en 2019 ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Ce bonus a déjà été approuvé lors d'une précédente assemblée générale et ne fait pas partie de l'ordre du jour de cette assemblée ni ne doit être discuté lors de cette assemblée générale, car il n'est pas pertinent pour l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social de 2020.

- *La différence de bonus (RF 2020 p. 67) entre FMI (Monsieur Hutton) et EMCC (Monsieur Clarke) est de 450K EUR. Cet écart correspond exactement à la redevance perçue par EMCPL (Monsieur Clarke) pour son prêt de 500K EUR accordé en février 2019. S'agit-il d'une pure coïncidence ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Il est confirmé qu'il s'agit d'une pure coïncidence.

- *Est-ce en fonction du niveau de la trésorerie que le conseil décidera de verser le solde des bonus, soit 905K EUR ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Le conseil d'administration décidera en toute discrétion compte tenu d'un large éventail de facteurs (flux de trésorerie, transactions actuelles et prévues, conditions du marché, évolution de la crise sanitaire actuelle COVID-19, etc.). Le conseil d'administration examinera cette question de manière professionnelle et réfléchie, comme il l'a toujours fait dans le passé.

- *Le conseil envisage-t-il pour 2021 et les années futures de préciser les modalités d'attributions des bonus versés aux administrateurs et de revoir à la baisse les rémunérations ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

lc

A

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Aucun bonus n'a été attribué en 2021. Il n'est pas prévu de revoir la rémunération à la baisse. Le conseil d'administration est réceptif à l'idée de verser des dividendes au lieu de bonus aux personnes en charge de la gestion journalière, mais il n'est pas convaincu que cela sera bien accueilli car les actionnaires résidents français subissent une double imposition, dont la récupération est longue et compliquée. Les stock-options ne semblent pas être une alternative adéquate en raison de la dilution sous-jacente substantielle.

La question et la réponse fournies sont répétées à la demande de l'un des participants, car ce dernier indique qu'il y a eu une interruption de la connexion Internet. Après la répétition de la question et de la réponse, le participant remercie le président et Monsieur Clarke pour cette répétition.

- *Les administrateurs de la Société ont-ils bénéficié en 2020 d'avantages particuliers ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Le montant total des avantages et des remboursements reçus en 2020 par les administrateurs est indiqué dans les comptes statutaires (cf. page 41/64 C-Cap 6.16).

- *Résidant en Thaïlande, Monsieur Hutton bénéficie-t-il de frais d'hébergement ou d'autres avantages ? A combien s'élève en 2020 ses frais d'hébergement et autres avantages. Même question pour 2019 et 2018.*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

La présence de Monsieur Hutton en Thaïlande génère pour lui des difficultés et des dépenses importantes, notamment dans le contexte de la crise du COVID-19. Par ailleurs, il est fait référence à l'activité bénéfique et fructueuse en Asie qui a été très enrichissante pour la Société. Il est précisé que Monsieur Hutton n'a reçu aucun avantage de cette nature en 2020. La rémunération de Finance & Management International SA figurant dans les comptes comprend une 'Indemnité pour frais à l'étranger' ('Overseas Expense Allowance') de 144K EUR.

Les comptes relatifs aux exercices sociaux de 2018 et 2019 ne sont pas à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Suite à une question de Monsieur Damien Lanternier à ce sujet, le président répète que certaines des questions écrites soumises ont été regroupées par « sujet » ou « thème », et que leur ordre a donc été modifié. Néanmoins, il est souligné que toutes les questions écrites soumises recevront une réponse au cours de la réunion. Le président souligne également que si une question ne devait pas recevoir de réponse au cours de la réunion, chacun est bien entendu invité à le signaler et ces questions recevront alors une réponse.

- *L'article 26 des statuts de la Société fait référence aux remboursements de frais et dépenses raisonnablement encourus durant la durée du mandat des administrateurs. Quel est le montant « raisonnable » de remboursements de ces frais pour 2020 ? Même question pour 2019 et 2018.*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

pc

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Réponse :

Tous les frais normaux (*out-of-pocket expenses*) que les administrateurs jugent appropriés en fonction de leurs obligations. Ce montant était de 90K EUR en 2020, comme l'a également confirmé le directeur financier de la Société, Monsieur Hendrik Marien. Les comptes relatifs aux exercices sociaux de 2018 et 2019 ne sont pas à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

- *Le Lander et les banquiers ont-ils connaissance des rémunérations/bonus des administrateurs qui en 2020 ont représenté 3,5M EUR à comparer à une perte nette de 3,25M EUR ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Les comptes annuels de la Société sont publics et librement accessibles sur le site investisseurs de la Société. La Société fournit régulièrement des rapports supplémentaires à ses banquiers, avec lesquels elle entretient d'excellents contacts. Ils sont parfaitement au courant des bonus et du fait que les administrateurs n'ont pas versé les 50 % restants du bonus étant donné la situation de trésorerie de la Société à l'époque.

Monsieur Timothy Hutton ajoute que les banquiers sont parfaitement au courant du fait que les sociétés EMC ont apporté des fonds supplémentaires à la Société au début de 2019, ce qui est perçu comme un point très positif d'un point de vue financier. Il y a des actionnaires qui peuvent soutenir financièrement la Société de manière rapide.

- *Lorsque l'on est détenteur d'environ 70 % d'une société, le bonus perçu en tant qu'administrateur est nécessairement lié aux résultats. Que les administrateurs aient bien semé par leur travail pour les années futures... espérons - le, néanmoins la récolte n'est pas encore d'actualité car perte très importante il y a. Comment pouvez-vous donc cueillir des fruits d'une telle importance... avec une telle anticipation ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Personne ne détient 70 % de la Société.

- *Entre fin 2017 et fin 2020, le cours de la Société a été divisé par plus de 2 (23,2 EUR à 10,85 EUR) et sur l'année 2020, le titre accuse une baisse de plus de 22%. La valeur boursière de la Société constitue-t-elle un critère d'appréciation pour la rémunération et les bonus versés aux administrateurs ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Entre 2016 et 2020, le cours de l'action de la Société a considérablement augmenté. Il est fait référence aux commentaires de Monsieur Timothy Hutton concernant les excellentes opportunités de sortie depuis 2016, comme indiqué ci-dessus. De plus, la Société ne pourrait pas vendre des montants substantiels car cela aurait un impact important sur le prix des actions. Le prix des actions est fonction de nombreux facteurs, notamment la liquidité, l'appétit des investisseurs, les circonstances économiques, les comparaisons disponibles avec d'autres sociétés, la facilité de compréhension du modèle économique, etc. Le marché fonctionne sur la base de l'offre et de la demande. Les administrateurs ne

pc

A

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

pensent pas que la valorisation actuelle de la Société reflète sa valeur réelle sur le marché. Il est intéressant de noter qu'au cours des derniers mois, un certain nombre de sociétés à faible capitalisation sur le marché parisien ont été acquises ou privatisées avec une prime substantielle par rapport au prix de leur action.

- *Sur l'enveloppe globale de 1.810K EUR de bonus attribué en 2020, à quelles dates ont été versés les 905K EUR ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

50 % du bonus alloué, soit 905K EUR, a été payé en 2020 en deux versements, en février et en septembre 2020, en fonction du niveau de la trésorerie. Ceci est également confirmé par le directeur financier de la société, Monsieur Hendrik Marien.

- b) Questions écrites relatives aux membres du conseil d'administration, aux parties liées et aux autres services

- *Au cours de l'exercice 2020 et des deux années précédentes, la Société a-t-elle eu recours aux services de la société Melcion, Chassagne & Cie ? Dans l'affirmative, merci d'indiquer le cadre « général » du ou des missions et le coût global.*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Monsieur Patrick Chassagne est un administrateur indépendant de la Société. La Société n'a pas eu recours aux services de Melcion, Chassagne & Cie en 2020. Les comptes relatifs aux exercices sociaux de 2018 et 2019 ne sont pas à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Le président, Monsieur Patrick Chassagne, ajoute qu'il n'y a pas et qu'il n'a jamais eu de liens entre lui-même et cette société.

- *Au cours de 2020 (2019-2018), la Société a-t-elle signé des contrats ou des ordres de missions à des sociétés liées (directement ou indirectement) aux administrateurs ? Dans l'affirmative, merci d'en préciser le cadre et le coût.*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Non, sinon cela serait soumis aux dispositions légales en matière de conflit d'intérêts en vertu du droit belge. Les comptes relatifs aux exercices sociaux de 2018 et 2019 ne sont pas à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

- *Dans le rapport financier 2020 (page 42), à la rubrique « parties liées », on voit apparaître pour la première fois Management CVC. Qui est représenté par Management CVC ? Pourquoi cette rémunération de 45K EUR ?*

Monsieur Thomas Frost répond à cette question.

Réponse :

PC

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

La société visée est la société de gestion de Monsieur Christopher Clarke, c'est-à-dire le fils de Monsieur James Clarke. Le conseil s'est impliqué avec Monsieur Christopher Clarke par le biais d'un parrainage industriel, où la Société a pu donner des mandats spécifiques pour la recherche dans divers domaines. Le conseil cherchait à examiner un certain nombre de possibilités techniques dans le traitement de l'aluminium, en particulier le traitement antibactérien et ses propriétés en relation avec les applications médicales. Le parrainage de Monsieur Christopher Clarke dans le cadre d'un programme *MBA* renommé, était une façon d'accéder à l'information pour peu ou pas de frais autres que le parrainage payé. Une grande quantité d'informations précieuses a été obtenue dans le cadre de ce parrainage, qui se poursuit.

- *Pouvez-vous nous confirmer que Monsieur Frost exerce bien une fonction de CFO dans EMC Capital, société contrôlée par Monsieur Clarke et premier actionnaire de Coil ?*

Monsieur Thomas Frost répond à cette question.

Réponse :

Ceci est confirmé, cependant Monsieur Clarke ne contrôle pas EMC Capital et EMC Capital n'est pas un actionnaire de la Société.

Monsieur Damien Lanternier demande si M. Frost est considéré comme un administrateur indépendant. Ceci est confirmé. Monsieur Lanternier questionne le fait que le directeur financier d'un grand actionnaire soit un administrateur indépendant. Monsieur James Clarke répond qu'EMC Capital est une société séparée qui n'est pas en relation avec sa société actionnaire EMC Properties, et qu'il n'est pas l'actionnaire principal d'EMC Capital. D'autres informations confidentielles sont ensuite échangées concernant l'actionnariat de cette entité. Le président précise qu'EMC Capital n'est donc pas un actionnaire de la Société.

- *Monsieur Clarke, en tant que « Director » d'United Anodisers Ltd (dont il est l'actionnaire majoritaire) perçoit une rémunération (y compris bonus) particulièrement faible et sans rapport à celle reçue de la Société (Coil). Comment expliquer cette différence de traitement ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Les gens ont accès aux comptes audités et sont invités à les consulter. La question est une affaire privée qui n'a rien à voir avec l'ordre du jour de cette réunion.

c) Questions relatives à d'autres sujets concernant les membres du conseil d'administration

- *Sur les feuilles de présence des dernières assemblées générales, on ne voit pas apparaître le nombre d'actions détenus, par Monsieur Frost et Monsieur Chassagne, deux administrateurs de la Société. Pourquoi ? Combien d'actions Coil possèdent Monsieur Chassagne et Monsieur Frost ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

PC

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Monsieur Frost et Monsieur Chassagne sont des administrateurs indépendants et ils ne détiennent pas (et ne doivent pas détenir) d'actions de la Société.

- *Dans le rapport 2020 (page 42) , il est précisé que le compte courant d'un administrateur ressort à 432.000 EUR fin 2020 contre 379.000 EUR au 30 juin 2020 et 332.000 EUR fin 2019. S'agit-il de versements effectués en 2020 (à quelles dates ?) ou d'une capitalisation des intérêts ? Quel est le taux légal pour un compte courant ?*

Monsieur Timothy Hutton répond à cette question.

Réponse :

Finance & Management International SA, avec Monsieur Timothy Hutton comme représentant permanent, est un administrateur délégué de la Société depuis de nombreuses années. Il est fait référence à divers événements qui se sont produits au fil des ans. Ce compte courant remonte à de nombreuses années et a débuté lorsque le CEO a été obligé de racheter les actions de deux membres de l'équipe de direction, ce qui n'a pas pu être fait par la Société. Au fil des ans, le CEO a mis à la disposition de la Société des fonds importants pour couvrir des problèmes de liquidités temporaires pour des montants supérieurs au compte courant existant. L'augmentation en 2020 était de 26K EUR d'avances et de capitalisation d'intérêts de 74K EUR (y compris un ajustement pour le passé comme discuté avec le commissaire). L'intérêt légal appliqué sur ce compte est de 8,78%. Les avances de Finance & Management International SA ont historiquement été sans intérêts pour la Société.

d) Questions relatives aux affaires et au marché

- *Parmi les concurrents de la Société figure une société italienne, Almeco, dont la santé serait fragile. Peut-on envisager comme en 2015, une opération du type United Anodisers srl avec un financement par Monsieur Clarke ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Almeco est une société indépendante sans aucun lien avec la Société (Coil SA). Elle est en concurrence avec la Société sur une gamme limitée de produits. La Société n'est pas en mesure de commenter la situation financière d'Almeco ou sa stratégie future.

- *Après avoir trouvé un nouveau partenaire chinois pour la distribution des produits packagés de la Société, envisagez-vous une collaboration plus poussée (capitalistique, unité de production, JV,...) ?*

Monsieur Timothy Hutton répond à cette question.

Réponse :

Nous continuons à examiner notre stratégie future pour le marché asiatique, qui devient de plus en plus important pour la Société. Cela pourrait prendre de nombreuses formes différentes, mais rien n'a été retenu pour l'instant. Pour l'instant, il existe des accords de distribution, mais ce n'est pas idéal. Servir ce marché à partir de l'Europe présente deux handicaps majeurs. Le premier inconvénient est le coût, puisque la production en Chine par exemple, avec de l'aluminium chinois, serait nettement moins chère (jusqu'à 30%). Ensuite,

PC

A

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

la Société est également fortement impactée par la chaîne logistique de minimum environ 14 semaines pour livrer aux marchés d'Asie de l'Est, ce qui est long. L'établissement d'une production locale comporte un grand nombre de risques.

- *En 2019, la Société a expédié environ 1000 T en Chine. Quel est le tonnage vendu en 2020 et celui espéré pour cette année ? Quelle est l'évolution des ventes en Asie entre 2020 et 2019 ?*

Monsieur Timothy Hutton répond à cette question.

Réponse :

En cumul, dans le cadre des offres packagées, environ 650 tonnes d'aluminium anodisé ont été livrées sur l'ensemble de l'année 2020, dont une grande partie en Chine. Il s'agit d'une année satisfaisante. Toutefois, les expéditions vers la région seront en forte baisse cette année en raison de délais très longs pour le métal européen ainsi que de la difficulté à soutenir physiquement ces marchés en développement dans le contexte de frontières fermées, ce qui empêche d'avoir le contact nécessaire.

- *Est-ce-correct d'évaluer la Marge Brute du Package (y compris achat/revente de l'aluminium) autour de 35% ?*

Monsieur Timothy Hutton répond à cette question.

Réponse :

La Marge Brute du Package (incluant achat/revente d'aluminium) est d'environ 30-35 %, en ce compris la marge sur l'aluminium.

- *Sans le report de la commande du client chinois sur 2021 (0,9M EUR), le chiffre d'affaires de la Société au T1 serait en baisse. Comment se présente le T2 par rapport au T2 2020 et comment se présente 2021 ?*

Monsieur Timothy Hutton répond à cette question.

Réponse :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, malgré la reprise des marchés, la Société est actuellement confrontée à un déficit temporaire de capacité pour la production d'aluminium laminé en Europe, qui est actuellement tirée par la forte demande des marchés de l'automobile et de l'emballage (en provenance de Chine) - les deux plus grands marchés de l'aluminium en Europe. Dans ce contexte, la Société n'a pas été en mesure de bénéficier de la tendance sous-jacente très positive de la demande depuis le début de l'année. La Société s'attend à une évolution plus positive pour la seconde moitié de l'exercice social de 2021, dans le sens où une forte demande est perceptible sur les marchés de la distribution en Europe, des projets architecturaux et des projets asiatiques.

- *Quels sont les principaux clients de la Société et le poids qu'ils représentent ?*

Monsieur Timothy Hutton répond à cette question.

Réponse :

Comme indiqué à la page 22 des comptes annuels, en 2020, le groupe a réalisé 78 % de son chiffre d'affaires avec ses 10 principaux clients et le client le plus important a représenté

pc

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

près de 16 % du chiffre d'affaires. Nous ne communiquons pas d'informations spécifiques sur les clients en détail pour des raisons de confidentialité.

- *Que représente la facture énergie (électricité) pour Coil ?*

Monsieur Timothy Hutton répond à cette question.

Réponse :

Nous ne communiquons pas ces informations à caractère concurrentiel pour des raisons de confidentialité. L'énergie est très importante pour la Société, et constitue l'un de nos principaux coûts. Référence est également faite à la question suivante.

- *Le projet de panneaux photovoltaïques avec un partenaire local bénéficiera-t-il de subventions ? Quel est le montant de l'investissement ? Quelle économie peut-on attendre de ce projet pour 2022 et au-delà ?*

Monsieur Timothy Hutton répond à cette question.

Réponse :

Il s'agit d'informations à caractère concurrentiel que nous n'avons pas communiquée publiquement. Un parc est en cours de construction en Allemagne, l'objectif étant que la Société devienne enfin neutre en carbone. L'évolution vers une énergie 100 % verte en Allemagne vise également à protéger la Société contre les fortes augmentations des futures taxes sur l'énergie. Tout cela permettra à la Société de se protéger à long terme contre cette taxe plus élevée sur la consommation d'énergie.

e) Questions relatives aux prêts d'actionnaires

Monsieur James Clarke avance qu'il répondra aux questions relatives à ce sujet.

- *Pourquoi le prêt accordé en « urgence » début 2019 de 500K EUR par une société représentée par Monsieur Clarke a-t-il été remboursé seulement en février 2020, occasionnant un coût (frais) de 450K EUR pour la Société (Coil) dont 75K EUR sur l'exercice 2020, soit un rendement annuel de 90 % ? Quel est le taux moyen de la dette bancaire de Coil en 2020 et 2019 ?*
- *Pourquoi la Société n'a pas fait appel à un compte courant d'actionnaire dont la rémunération est encadrée ou retenu un financement moins onéreux que 7,5 % mensuel ?*

Monsieur James Clarke répond à ces questions.

Réponse :

Il s'agissait d'une demande de crédit-pont en raison d'une urgence arrivée à un moment très tardif. Ce crédit-pont a été approuvé lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en 2020. Il n'a été remboursé que lorsque les administrateurs (à l'exclusion de Monsieur James Clarke) ont été convaincus que la Société n'avait pas besoin d'une marge de liquidités supplémentaire. Comme indiqué à la page 38 des comptes annuels, « le taux d'intérêt effectif moyen pondéré pour la totalité des emprunts bancaires est de 1,9% par an (2019 : 3,1 % par an). »

PC

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Le timing n'a pas permis une situation "idéale". Monsieur Timothy Hutton commente qu'il est évidemment différent de regarder les choses *a posteriori*. Une autre chose qui aurait pu être faite ici était une augmentation de capital avec une décote. À court terme, on peut se demander quelle aurait été l'étendue de cette décote. De plus, les augmentations de capital à court terme ne sont généralement pas très favorables aux actionnaires. Monsieur James Clarke ajoute qu'une augmentation de capital aurait été très défavorable pour les actionnaires de la Société.

Par la suite, Monsieur Thomas Frost commente qu'il est intéressant de noter que ce crédit-pont a été très rapide et peu coûteux. Considérant tous les facteurs dans leur ensemble, le conseil d'administration est d'avis que la bonne décision a été prise à ce moment-là.

- *Pourquoi le CFO de la Société n'a pas cherché un prêt bancaire de substitution à moindre coût ou pris l'initiative de rembourser plus rapidement ce prêt à taux exorbitant? ?*

Monsieur Hendrik Marien, directeur financier de la Société, répond à cette question.

Réponse :

Comme indiqué à la page 38 des comptes annuels, il est rappelé que la Société a procédé en 2019 au refinancement d'une partie de sa dette bancaire en Allemagne, en concluant un contrat avec une banque allemande le 30 décembre 2019 portant sur un prêt à long terme de 4.150k EUR amortissable sur 8 ans, qui a remplacé deux prêts bancaires arrivant à échéance en 2022. Ce nouveau prêt bancaire a augmenté la durée moyenne des ressources financières de la Société en 2020 et lui a permis de bénéficier de taux d'intérêt plus bas et de donner à la Société une situation financière plus stable pour l'avenir (pour rembourser le crédit-pont).

Cette réponse du directeur financier est confirmée par les administrateurs.

f) Questions relatives aux aides et subsides publics LANDESFORDERINSTITUT SACHSEN-ANHALT

- *Au passif du bilan figurent des provisions pour environ de 2,5 million EUR (y compris charges d'intérêts) qui font suite à un litige avec un Lander sur des subventions perçus par la Société. Où en est le dossier ? Dans l'hypothèse d'une issue défavorable pour la Société, comment la Société fera face à ce remboursement sans faire appel à Monsieur Clarke pour un prêt d'urgence à taux d'ami ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Comme indiqué à la page 21, (r) *Subventions*, des comptes annuels, les subventions du groupe ont été principalement obtenues lors de la construction de l'usine de Bernburg, en Allemagne. Il s'agit de subventions reçues du Landesförderinstitut Sachsen-Anhalt, qui reçoit des fonds du "Land" Sachsen-Anhalt, de la République d'Allemagne, du European Regional Development Fund et du Finanzamt, le Ministère allemand des Finances. Des subventions pour la construction d'une ligne de production supplémentaire à Bernburg ont été reçues pour un montant de 5.368K EUR. Compte tenu du fait que les conditions préalables (notamment en termes de création d'emplois) n'ont pas été remplies, une provision pour le remboursement de la subvention de 2.125K EUR et une provision de 425K

pc

A

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

EUR pour les intérêts dus en cas de remboursement de la subvention ont été comptabilisées au 31 décembre 2020 (cf. note 12).

Des réunions avec le *Landesförderinstitut Sachsen-Anhalt* ont eu lieu au cours de l'année sous revue et le dossier est en cours de traitement, bien que retardé en raison de la crise sanitaire.

Il n'y a certainement pas de litige. La Société a géré le remboursement potentiel des subventions de manière très proactive depuis plusieurs années. Il n'est pas du tout certain que nous pourrions même trouver des employés si nous essayions. Le plan d'affaires de Coil GmbH a également évolué. Coil a transféré toutes ses activités de la Ligne 3 vers la Ligne 6 (ce qui n'avait jamais été prévu) et a considérablement diminué le risque lié aux subventions. La Société est confiante qu'en cas de remboursement, un plan de remboursement pourra être élaboré en consultation avec le *Landesförderinstitut Sachsen-Anhalt*. S'il doit être remboursé, le conseil d'administration estime que la Société a la capacité d'endettement nécessaire pour le faire. Une augmentation de capital est une autre alternative.

Monsieur Timothy Hutton remarque qu'il s'agit d'un exemple typique d'intérêt de gestion industrielle. Il y a une subvention, il y a un remboursement officiel, le conseil d'administration fait de son mieux pour négocier un règlement intéressant, mais il n'y a certainement pas de litige. Les administrateurs sont convaincus que la Société s'en sortira bien.

- *La Société a eu recours en 2020 à tous les programmes d'aides gouvernementaux mis en place en Belgique et en Allemagne afin de différer certains paiements d'impôts et remboursements de prêts. Quel est le montant global de ces reports dont a bénéficié la Société en 2020 et qui ne sont pas remboursés ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Comme indiqué à la page 3 du rapport annuel (« *Faits marquants de l'année* »), la Société a pris des mesures rapides pour faire appel à divers programmes d'aide gouvernementaux. Il s'agissait du report des remboursements de prêts (6 mois) et du recours au chômage économique en Allemagne et en Belgique. Il convient de rappeler que le chômage économique en Belgique est un programme de soutien gouvernemental qui existe depuis de nombreuses années, contrairement au régime allemand, qui a été mis en place dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et qui expirera en décembre 2021.

g) Questions relatives au reporting juridique et aux comptes annuels

- *Pourquoi un récapitulatif des autres charges (à l'instar du document extrait du rapport financier annuel 2020 de Cofidur – page 11 – dont vous vous avez eu copie et concernant une société cotée sur Euronext Growth) n'est-il pas inséré dans le rapport annuel ni dans les comptes statutaires ?*

Monsieur Hendrik Marien, directeur financier de la Société, répond à cette question.

Réponse :

Vous trouverez ces informations en page 22 du rapport annuel, où nous présentons les principales évolutions par rapport à l'année précédente dans un paragraphe dédié, qui pour rappel est le

RC

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

suivant : « Les frais généraux progressent compte tenu de l'augmentation des primes d'assurances (+38 K€), des taxes environnementales (+40 K€) et des autres frais de production (+68 K€). Les honoraires augmentent (+2 295 K€) du fait de l'augmentation des rémunérations (+283 K€) et des bonus (1 810 K€) aux administrateurs, à l'administrateur délégué (CEO) et au délégué à la gestion journalière¹, des frais des consultants fiscaux (+115 K€) et des frais d'avocats (+65 K€) »

Nous tiendrons compte de votre remarque dans nos prochains rapports en incluant un tableau détaillant ces mouvements, avec le détail des coûts qui sont regroupés dans ces frais généraux.

Cette réponse du directeur financier est confirmée par les administrateurs.

- *Pourquoi le montant global des avantages/remboursements perçus par les administrateurs ne figure pas dans le rapport annuel ni dans les comptes statutaires ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Il n'y a pas d'obligation légale de mentionner cette information dans le rapport annuel. Le montant total des avantages/remboursements reçus en 2020 par les administrateurs est indiqué dans les comptes statutaires (cf. page 41/64 C-Cap 6.16).

- *Pourquoi Management CVC ne figure pas dans le rapport financier 2019 alors qu'il est précisé dans le rapport 2020 que Management CVC a perçu 43K EUR en 2019 ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Chaque année, nous nous efforçons de rendre le rapport annuel plus complet et plus transparent. CVC est une partie liée à Monsieur James Clarke. Le conseil d'administration prend note de la remarque pour l'avenir.

- *La Société n'ayant pas un logiciel ERP entièrement intégré, quel est le risque d'erreur sur le chiffre d'affaires publié ?*

Monsieur Hendrik Marien, directeur financier de la Société, répond à cette question.

Réponse :

Il s'agit d'une question technique concernant les systèmes de la Société. Une interface a été développée entre le système de facturation et le système financier (Microsoft AX Dynamics), et les factures sont téléchargées quotidiennement. Chaque mois, l'exhaustivité de la facturation mensuelle est vérifiée et des provisions sont constituées pour les ventes produites non facturées. Nos systèmes et processus-cycles d'activité sont également contrôlés par Mazars lors de l'audit annuel intermédiaire. Empiriquement, aucune erreur dans les ventes ou les résultats n'a été observée depuis que la société est entrée en bourse

¹ Il est précisé que le conseil d'administration du 7 février 2020 et l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 juin 2020 ont approuvé l'octroi de bonus aux administrateurs, à l'administrateur délégué (CEO) et au délégué à la gestion journalière pour un montant total de 1.810 K€, ainsi que le versement immédiat de 50% de ce montant. Le versement du solde de 50% fera l'objet d'une décision du Conseil à venir en fonction de la situation de trésorerie de la Société. Au 31 décembre 2020, 905 K€ ont été effectivement versés et la différence de 905 K€ a fait l'objet d'une provision.

fc

A

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

en 1996. Monsieur Hendrik Marien déclare qu'il estime que le système fonctionne très bien. Il a été contrôlé depuis plus de 20 ans par les commissaires. Tout est correctement audité et contrôlé.

Cette réponse du directeur financier est confirmée par les administrateurs.

h) Questions relatives à la rémunération du COO et du CFO

- *Quelle est l'augmentation des rémunérations du COO et CFO en 2020 ? Même question pour le CEO et le Président ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse:

Depuis juillet 2019, le COO a pris des responsabilités supplémentaires pour le site de Bernburg en Allemagne (*Geschäftsführer*) pour lesquelles sa rémunération a été augmentée. L'augmentation en 2020 est due à l'impact de cette augmentation sur une année complète. Nous ne sommes pas tenus de publier les rémunérations individuelles. La rémunération du COO et du CFO a été augmentée de 1,01 % (indexation) à partir de juillet 2020. Pour le CEO et le président du conseil d'administration, il est fait référence à la page 66 des comptes annuels 2020 où ces évolutions sont exposées.

i) Questions relatives au programme de rachat d'actions

- *Au regard du cours de bourse et perspectives décrites par le conseil, pourquoi la Société n'a pas racheté sur le marché des actions pour les annuler comme le lui permet les statuts ?*

Monsieur James Clarke répond à cette question.

Réponse :

Il s'agit d'une très bonne question. Cette politique dépend de la trésorerie disponible de la Société et des besoins d'investissement pour financer son développement. Compte tenu des investissements très élevés de ces dernières années, qui n'ont pas été financés par le recours aux actionnaires, les rachats d'actions n'ont pas été une option. D'un point de vue politique, cette question figure toujours à l'ordre du jour du conseil d'administration, qui envisage certainement des rachats d'actions par la Société sur une base régulière. Le conseil tient également compte du cours de l'action : le cours de l'action de la Société est assez fort à l'heure actuelle. La question qui se pose est la suivante : quel est le moment approprié pour lancer un rachat d'actions ? Il faut tenir compte du fait que les liquidités disponibles doivent également être allouées au projet d'investissement de la Société, mais il n'y a certainement pas d'opposition à dépenser des liquidités excédentaires pour racheter des actions. Dans le passé, on a pu constater que la Société avait plutôt besoin de financement et qu'elle ne disposait donc pas des marges financières pour des rachats d'actions.

Monsieur Timothy Hutton commente que les rachats d'actions sont une option qui reviendra probablement sur la table maintenant ou à un moment donné.

Par la suite, Monsieur Clarke ajoute que la Société dispose de liquidités dans une certaine mesure. Nous devons nous assurer, entre autres, que le prix de l'action ne chute pas.

PC

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Le président déclare qu'il s'agit là de toutes les questions écrites soumises aux administrateurs de la Société, et invite tous les participants à poser toute question supplémentaire qu'ils pourraient avoir. En l'absence de questions supplémentaires, l'assemblée passe aux questions écrites adressées au commissaire de la Société.

j) Questions écrites adressées au commissaire

Monsieur Anton Nuttens, représentant du commissaire de la Société, répond aux questions écrites adressées au commissaire :

- *Pourquoi les commissaires n'ont pas mentionné dans le rapport 2018, ni le prêt « d'urgence » ni ses modalités ? Ont-ils jugé que cet « évènement » postérieur à la clôture de l'exercice ne devait pas être porté à la connaissance des actionnaires alors même que la situation de liquidité du groupe était particulièrement précaire selon les dires du conseil ?*

Réponse :

Il est fait référence aux règles comptables et légales belges. La mission du commissaire de la Société est d'effectuer son contrôle conformément aux normes internationales d'audit. Le commissaire doit évaluer les comptes annuels de la Société ainsi que les comptes consolidés de la Société. Notre opinion, basée sur les procédures qui ont été formées, est exprimée dans notre opinion sur les comptes statutaires et les comptes consolidés pour l'année 2020 mais aussi pour les années précédentes. Il n'appartient pas au commissaire d'évaluer les transactions ou contrats individuels qui auraient pu être exécutés ou conclus par la Société.

- *Pourquoi les réviseurs n'ont fait aucune remarque sur la rémunération du prêt d'urgence qui fait apparaître un coût (frais) mensuel de 7,5 %, et qui pourrait être considéré comme un acte de gestion anormal ?*

Réponse:

Il est fait référence à la réponse précédente, qui contient également les réponses à cette question. Le commissaire invite les participants à lui faire parvenir toute question complémentaire spécifique qu'ils pourraient avoir à ce sujet.

Le président déclare que cela conclut toutes les questions écrites qui ont été soumises avant la réunion, puis il demande explicitement s'il y a d'autres questions tout en invitant chacun à poser d'autres questions.

Monsieur Damien Lanternier demande la permission de commenter, ce qui lui est accordé. A la suite d'une question soulevée par Monsieur Lanternier, ce dernier et Monsieur James Clarke discutent brièvement de la nécessité de donner plus de visibilité aux actionnaires en ce qui concerne la durabilité de la Société et les aspects financiers ainsi que la garantie de la liquidité de la Société dans le futur. Monsieur James Clarke invite tous les actionnaires à participer aux assemblées générales et à utiliser leur droit de vote s'ils n'approuvent pas certains sujets, car le conseil d'administration s'investit beaucoup et remarque que certains actionnaires n'assistent presque jamais aux assemblées générales. Monsieur Clarke souligne également que les actionnaires sont toujours les bienvenus pour acquérir plus d'actions, et que le conseil d'administration et la direction visent toujours à augmenter la valeur pour les actionnaires dans toutes les mesures. Monsieur Lanternier remarque qu'il y a une longue tendance pour la plupart des sociétés à augmenter la durée de la dette autant que possible et à obtenir de plus en plus de liquidités. Monsieur James Clarke souligne que les principaux actionnaires de la Société n'ont

pe

A

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

jamais vendu leurs actions et ont fait confiance à la Société, tout comme les banques. Comme dernier commentaire, il est mentionné que le conseil d'administration et la direction évaluent toujours les possibilités d'avoir plus de liquidités, car ils sont conscients (surtout après ces temps difficiles de la crise COVID-19) que la Société doit utiliser autant d'opportunités que possible. Il est rappelé qu'il s'agit d'un effort constant pour améliorer la visibilité de la Société sur le marché afin que les investisseurs qui le souhaitent puissent rejoindre les actionnaires de la Société.

À la demande de Monsieur Antoine Sakhochian, la question supplémentaire et la discussion susmentionnées sont répétées en français, à la satisfaction de Monsieur Antoine Sakhochian.

Le président constate ensuite qu'il n'y a pas d'autres questions incluses dans la boîte de dialogue ou exprimées par l'une des personnes présentes.

Il est noté que toutes les questions, réponses et remarques exposées ci-dessus ont été abordées, discutées et clarifiées en anglais et en français.

2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 et les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 sont abordés rapidement au cours des discussions.

Le président propose de ne pas lire les rapports intégralement, car tous les participants les ont reçus avant l'assemblée générale. Le président demande explicitement si tous les participants sont d'accord, et aucun des participants n'indique qu'il s'oppose à cette proposition.

Le président demande ensuite au commissaire de commenter son rapport. Le commissaire formule les commentaires suivants sur son rapport, tant en anglais qu'en français :

- les évaluations du commissaire ont été effectuées conformément aux normes requises ;
- le rapport du commissaire a été émis le 29 avril 2021 ;
- en tant que commissaire sur les comptes statutaires, un certain schéma avec certains éléments doit être respecté :
 - (i) le commissaire s'est concentré sur la comptabilisation du chiffre d'affaires ou de la reconnaissance des revenus ; et
 - (ii) le commissaire doit mentionner s'il a constaté ou non des infractions aux statuts de la Société ou au Code des sociétés et associations - à cet égard, il est fait référence aux décisions prises concernant les conflits d'intérêts qui ont déjà été largement discutées lors de cette réunion.

Le président conclut ce point de l'ordre du jour en remerciant le commissaire pour ces explications. Aucune autre question n'est posée par les participants.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020, avec la majorité des voix suivante :

Pc

A

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Pour: 1.927.507
Contre: 68.432
Abstention: 0

4. Décision concernant l'affectation du résultat

Le résultat à affecter est le suivant :

- Resultat reporté : 4.218.023,59 EUR
- Résultat de l'exercice : -3.022.015,50 EUR

Résultat total à affecter : 1.196.008,09 EUR

générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit :

- Réserve légale : -
- Bénéfice reporté : 1.196.008,09 EUR

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.927.507
Contre: 68.432
Abstention: 0

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020, avec la majorité des voix suivante :

➤ James Clarke

Pour: 1.927.507
Contre: 68.432
Abstention: 0

➤ Finance & Management International NV

Pour: 1.927.507
Contre: 68.432
Abstention: 0

➤ Patrick Chassagne

Pour: 1.927.507
Contre: 68.432
Abstention: 0

➤ Thomas Frost

pc

A

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

Pour: 1.927.507
Contre: 68.432
Abstention: 0

6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020

Le président tient tout d'abord à remercier le commissaire pour le bon travail accompli dans l'exercice de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020, avec la majorité des voix suivante :

Pour: 1.927.507
Contre: 68.432
Abstention: 0

7. Divers

Le président demande si l'une des personnes présentes souhaite soulever un autre point.

Monsieur James Clarke mentionne qu'il souhaite personnellement, en tant que représentant des actionnaires, remercier le conseil d'administration et les administrateurs individuels pour leur travail, notamment dans la période difficile de la crise COVID-19. Monsieur Timothy Hutton ajoute qu'il adhère à cette déclaration.

Le président déclare ensuite, en anglais et en français, qu'au nom du conseil d'administration, il souhaite dire quelques mots à propos des employés de la Société, qui ont travaillé dans des conditions très difficiles au cours des deux dernières années. Le conseil d'administration est extrêmement conscient des difficultés et soutient les employés de nombreuses manières, notamment en leur fournissant des équipements de protection (par exemple, la fourniture de masques de protection aux employés en tant que l'une des premières entreprises en Belgique). Le conseil reconnaît l'équipe, veut continuer à agir en tant qu'équipe et souhaite continuer à progresser en tant qu'équipe pour et avec tous les actionnaires et les parties prenantes, en tenant compte de l'environnement et du rôle social dans la société.

Monsieur Damien Lanternier ajoute ensuite qu'il souhaite que l'on renonce à la deuxième partie du bonus pour augmenter la liquidité de la Société. Le président remercie Monsieur Lanternier d'avoir soulevé ce point et confirme que le conseil d'administration en prend acte.

Enfin, le président déclare que le conseil d'administration a vraiment pris le temps nécessaire pour répondre à toutes les questions posées, car il croit au fonctionnement démocratique de l'assemblée générale. Cette déclaration est confirmée par Monsieur James Clarke.

Il est constaté qu'aucun autre des participants n'a de question ou de point à soulever.

Suite aux délibérations, questions et votes ci-dessus, aucun autre point n'est évoqué.

PC

A

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

La séance est levée à 13h30.

CHASSAGNE
Patrick Chassagne
Président


Hendrik Marien
Secrétaire